



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2024 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 39
absents représentés : 13
absents excusés : 6

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de novembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 20 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Jean-Luc ASCHARD, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Valérie CASTAING-TONNEAU, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Alexandre LAPÈGUE, Cédric LARRIEU, Eric LARROQUETTE (suppléant de M. Eric LAHILLADE), Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Virginie VAN PEVENAGE, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD.

Absents représentés :

Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, M. Francis BETBEDER a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, Mme Géraldine CAYLA a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à Mme Isabelle MAINPIN, Mme Nathalie DARDY a donné pouvoir à Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Gilles DOR a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN a donné pouvoir à M. Cédric LARRIEU, M. Olivier GOYENECHÉ a donné pouvoir à M. Régis DUBUS, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, Mme Marie-Thérèse LIBIER a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à Mme Véronique BREVET.

Absents excusés :

Madame Séverine DUCAMP, Messieurs Henri ARBEILLE, Lionel CAMBLANNE, Alain CAUNÈGRE, Olivier PEANNE, Mickaël WALLYN.

Secrétaire de séance : M. Dominique DUHIEU.

OBJET : NUMÉRIQUE - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE D'UN PARTENARIAT TECHNIQUE ET FINANCIER POUR LA CONSTITUTION D'UN FOND DE PLAN « TRÈS GRANDE ÉCHELLE » ET LA PRODUCTION DE MISES À JOUR SUR LE TERRITOIRE DU DÉPARTEMENT DES LANDES AU FORMAT D'ÉCHANGE PCRS

Rapporteur : Monsieur le Président

Deux conventions de partenariat technique et financier ont été signées en 2018 et en 2022 pour la constitution et le maintien d'un fond de plan très grande échelle au format PCRS (plan de corps de rue simplifié), l'une sur le territoire de



Mont-de-Marsan Agglomération pour une durée de 3 ans, et l'autre sur le territoire du département des Landes pour une durée de 5 ans.

Par un 1^{er} avenant en date du 1^{er} janvier 2023, le PCRS du territoire de Mont-de-Marsan Agglomération a été intégré dans la convention de partenariat mise en œuvre pour le PCRS du département des Landes, ce qui a permis de réunir tous les partenaires : Mont-de-Marsan Agglomération, le département des Landes, Enedis, le Sydec, le GIP ATGeRI et RTE.

Aujourd'hui, un second avenant est proposé afin que l'ensemble des territoires du département des Landes et notamment MACS, puisse bénéficier d'un fond de plan de grande échelle.

Les enjeux liés à la donnée sont de plus en plus importants pour les collectivités et leurs groupements. En effet, l'accès à des données, sous forme d'outils géographiques, relève d'enjeux stratégiques pour le devenir des territoires : prévention des risques, gestion de l'urbanisation, études territoriales, etc.

L'accès à des fonds de plan précis (LIDAR et ortho-photo) permettra à la Communauté de communes de réaliser la mise à jour des fonds de plan qui sont les siens, fonds de plans datant de 2017. En signant le projet d'avenant n° 2, MACS permettra également aux communes membres d'accéder et de traiter leurs fonds de plan respectifs.

Le projet d'avenant n° 2, annexé à la présente, est conclu pour une durée de 7 ans, allant du 1^{er} décembre 2024 au 1^{er} décembre 2030.

Des mises à jour annuelles des fonds de plan pourront être réalisées. Dans ce cas, la Direction des Systèmes d'Informations et du Numérique procédera à la remise des fonds de plan aux communes concernées.

L'engagement financier porté par la Communauté de communes est de 48 218,02 € :

- coût d'acquisition du fond de plan : 38 430,64 € HT ;
- coût de fonctionnement et de mise à jour : 1 398,20 € HT/an.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024, portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la charte de la donnée de MACS ;

VU les conventions de mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour les fonds de plan « très grande échelle » sur le territoire de Mont-de-Marsan Agglomération et sur le territoire du département des Landes ;

VU l'avenant n° 1 à la convention relative au fond de plan « très grande échelle » sur le territoire du département des Landes ;

VU le projet d'avenant n° 2 à la convention relative au fond de plan « très grande échelle » sur le territoire du département des Landes, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT les enjeux stratégiques liés à l'accès à des données, sous forme d'outils géographiques pour le devenir du territoire communautaire et la nécessité de mettre à jours les fonds de plans de MACS datant de 2017 ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- d'approuver le projet d'avenant n° 2 à la convention de mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution d'un fond de plan « très grande échelle » et la production de mises à jour sur le territoire du département des Landes au format d'échange PCRS, tel qu'annexé à la présente,
- d'inscrire les crédits nécessaires sur le budget principal de MACS,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant, à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 28 novembre 2024

Le président,
Pierre Froustey

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié en ligne le 04/12/2024

ID : 040-244000865-20241128-20241128D10-DE





AVENANT N°2

**A la convention de mise en œuvre
d'un partenariat technique et
financier pour la constitution d'un
fond de plan « très grande échelle »
et la production de mises à jour sur
le territoire du département des
Landes au format d'échange PCRS
(Plan de Corps de Rue Simplifié)**

Version du 01.12.2024



Le présent avenant, porte sur l'adhésion de nouveaux partenaires à la convention de partenariat technique et financier pour la constitution et le maintien d'un fond de plan « très grande échelle » au format d'échange PCRS sur le territoire du département des Landes. Cet avenant modifie certains articles de la convention de partenariat.

Contexte :

Le 18 décembre 2018, une convention a été signée pour la mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution et le maintien d'un fond de plan très grande échelle sur le territoire de Mont de Marsan Agglomération au format PCRS pour une durée de 3 ans entre : Mont de Marsan Agglomération désignée autorité locale compétente, Enedis, le Sydec, le Département des Landes, la ville de Mont de Marsan, l'ADACL et le GIP ATGeRi. Dans le cadre de cette convention a été acquise une orthophotographie de résolution 5 cm au format PCRS. Le PCRS du territoire de Mont de Marsan Agglomération est aujourd'hui dans sa phase de maintien (stockage, diffusion et mises à jour).

Le 25 avril 2022, une convention a été signée pour la mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution et le maintien d'un fond de plan très grande échelle sur le territoire du département des Landes au format PCRS pour une durée de 5 ans entre : Enedis, le Sydec, et le GIP ATGeRi désignée autorité locale compétente.

Le 1er janvier 2023, après discussion entre les parties, la signature d'un premier avenant a permis d'intégrer le PCRS du territoire de Mont-de-Marsan Agglomération dans la convention de partenariat mise en œuvre pour le PCRS du département des Landes. Cet avenant a permis d'intégrer à la convention, RTE (au titre de l'ensemble des chapitres I, II et III décrits à l'article 3, Objet de la convention), le Département des Landes et Mont-de-Marsan Agglomération (uniquement au titre des chapitres II et III décrits à l'article 3, Objet de la convention).

ARTICLE 1

Le présent avenant a pour objet de modifier et préciser la convention de mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution et le maintien d'un fond de plan « très grande échelle » au format d'échange PCRS sur le territoire des Landes. L'avenant permet de compléter les articles suivants :

- **1. Les parties signataires**
- **2. Durée de la convention**
- **3. Mise en œuvre du PCRS**
- **4. Les apports des parties**
- **5. Liste des annexes**

Les articles de convention initiale sont donc modifiés de la façon suivante.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :



1 Les parties signataires

Sont intégrées à la convention en tant que parties signataires,

- les structures suivantes au titre de l'ensemble des chapitres I, II et III décrit à l'article 3 Objet de la convention :

- **Le Département des Landes**, situé Hôtel Plante, 23 rue Victor Hugo – 40025 MONT-DE-MARSAN (LANDES), représenté par son Président Monsieur Xavier FORTINON,

Ci-après désigné « Le Département »,

- **La Communauté de communes du Seignanx**, située au 1 526 avenue de Barrère CS40070 - 40390 SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX, représentée par sa Présidente Madame Isabelle DUFAU,

Ci-après désignée « CC. Le Seignanx »,

- **La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud**, située allée des Camélias - 40230 Saint-Vincent-de-Tyrosse, représenté par son Président Monsieur Pierre FROUSTEY,

Ci-après désignée « CC. MACS »,

- **La Communauté de communes de Mimizan**, située au 3 avenue de la gare - 40200 MIMIZAN, représenté par son Président Monsieur Xavier FORTINON,

Ci-après désignée « CC. Mimizan »,

- **La Communauté d'agglomération du Grand Dax**, située au 20 avenue de la gare - 40100 DAX, représenté par son Président Monsieur Julien DUBOIS,

Ci-après désignée « CC. Le Grand Dax »,

- **La Communauté de communes du Pays Grenadois**, située au 14 place des Tilleuls – 40270 GRENADE SUR L'ADOUR, représentée par son Président Monsieur Jean-Luc LAFENÊTRE,

Ci-après désignée « CC. Le Pays Grenadois »,

- **La Communauté de communes des Grands Lacs**, située au 29 avenue Léopold Darmusey – 40161 PARENTIS-EN-BORN, représentée par sa Présidente Madame Françoise DOUSTE,

Ci-après désignée « CC. Les Grands Lacs »,

- **GRDF**, Société Anonyme, dont le siège sociale est située au 6 rue Condorcet – 75009 PARIS, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 444 786 511, représentée par son Délégué Régional Sud-Ouest, Monsieur ou Madame XXX XXX, dûment habilité pour ce faire, faisant élection de domicile à la Délégation Régionale Sud-Ouest, 249 avenue Paul Gelos – 64990 MOUGUERRE,

Ci-après désignée « GRDF »,

- **Le Syndicat Mixte Eaux Marensin Marenne Adour**, dont le siège social est situé au 20 rue des Bobines – 40231 SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE Cedex, représenté par son Président Monsieur Francis BETBEDER,

Ci-après désigné « EMMA »,



- **Gascogne Energies Services**, Société Anonyme d'économie mixte locale, dont le siège sociale est située ZAC de Peyres – BP143 – 62 rue de Sarron – 40800 AIRE-SUR-L'ADOUR, inscrite au RCS de Mont-de-Marsan sous le numéro 494 306 145, représentée par son Président Monsieur Xavier LAGRAVE,

Ci-après désignée « GES »,

2 Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 7 ans renouvelable, entre le 1^{er} décembre 2024 et le 1^{er} décembre 2030. Elle prend effet à la signature de chaque partie sur la durée de la convention.

3 Mise en œuvre du PCRS

3.1 Modalités de réalisation du PCRS Image

3.1.1 Contributions financières

Le détail des contributions des parties est défini dans l'annexe 5 et les modalités financières dans l'annexe 6.

La répartition entre les signataires est liée au kilométrage de réseau :

- SYDEC : 24,11 %
- ENEDIS : 37,99%
- RTE : 0,81%
- LE DEPARTEMENT : 13,55%
- CC. MACS : 3,15 %
- CC. MIMIZAN : 1,66 %
- CA. GRAND DAX : 3,96 %
- CC. PAYS GRENADOIS : 2,00 %
- CC. GRANDS LACS : 1,58 %
- GRDF : 4,93 %
- EMMA : 5,24 %
- G.E.S. : 0,76 %
- CC. SEIGNANX : 0,26 %

3.2 Stockage, diffusion et mise à disposition du PCRS Landes

3.2.1 Contributions financières

Le détail des contributions des parties est défini dans l'annexe 5 et les modalités financières dans l'annexe 6.

La répartition entre les signataires est liée au kilométrage de réseau :

- SYDEC : 22,99 %



- ENEDIS : 36,22 %
- RTE : Forfait (< 2%)
- REGIE DES EAUX MONT-DE-MARSAN : 3,10 %
- CA. MONT-DE-MARSAN : Forfait (< 2%)
- LE DEPARTEMENT : 12,92 %
- CC. MACS : 3,00 %
- CC. MIMIZAN : Forfait (< 2%)
- CA. GRAND DAX : 3,78 %
- CC. PAYS GRENADOIS : Forfait (< 2%)
- CC. GRANDS LACS : Forfait (< 2%)
- GRDF : 4,70 %
- EMMA : 5,00 %
- G.E.S. : Forfait (< 2%)
- CC. SEIGNANX : Forfait (< 2%)

3.3 Production en continu d'un fond de plan PCRS Landes à jour

3.3.1 Contributions financières à la production de la mise à jour en continu du PCRS Landes au format raster ou vecteur

Le détail des contributions des parties est défini dans l'annexe 5 et les modalités financières dans l'annexe 6.

La répartition entre les signataires est liée au kilométrage de réseau :

- SYDEC : 22,99 %
- ENEDIS : 36,22 %
- RTE : Forfait (< 2%)
- REGIE DES EAUX MONT-DE-MARSAN : 3,10 %
- CA. MONT-DE-MARSAN : Forfait (< 2%)
- LE DEPARTEMENT : 12,92 %
- CC. MACS : 3,00 %
- CC. MIMIZAN : Forfait (< 2%)
- CA. GRAND DAX : 3,78 %
- CC. PAYS GRENADOIS : Forfait (< 2%)
- CC. GRANDS LACS : Forfait (< 2%)
- GRDF : 4,70 %
- EMMA : 5,00 %
- G.E.S. : Forfait (< 2%)
- CC. SEIGNANX : Forfait (< 2%)

3.3.2 Obligations des parties

L'ensemble des partenaires s'engagent à :

- D'une façon générale, participer à toutes les opérations de maintenance nécessaires contribuant à l'amélioration du PCRS Landes portant **sur la mise à jour des données dans les délais les plus raisonnables ;**



- Le cas échéant, si nécessaire, organiser en liaison avec le GIP ATGeRi la réalisation de plans vectoriels vérifiés et recalés pour leur intégration dans le PCRS Landes au format d'échange PCRS, en complément de l'orthophotoplan ;
- Recenser et mettre en commun les zones nécessitant des mises à jour ;
- Participer au contrôle qualité de la mise à jour des données le cas échéant en liaison avec le GIP ATGeRi ;
- Veiller à la bonne intégration des mises à jour dans le standard PCRS par le GIP ATGERI.

4 Les apports des parties

4.1.1 Description des actions menées par les parties

Chapitre	Actions	ENEDIS	GIPATGeRi	SYDEC	Autres partenaires
Chap I art 9.1	Action 1.1 : Présentation en vue de la validation du projet	x	x	x	
Chap I art 9.1	Action 1.2 : Réalisation prises de vues aériennes	x			
Chap I art 9.1	Action 1.3 : Constitution d'une base de points d'appuis et échantillon MNT	x	x	x	
Chap I art 9.1	Action 1.4 : Livraison des livrables intermédiaires	x			
Chap I art 9.1	Action 1.5 : Contrôles de l'aérotriangulation et du respect des spécifications de la PVA	x	x		
Chap I art 9.1	Action 1.6 : Production et livraison d'une version bêta des orthophotographies	x			
Chap I art 9.1	Action 1.7 : Contrôle et validation des orthophotographies version bêta sur la base du cahier de recette	x	x		
Chap I art 9.1	Action 1.8 Relivraison* globale du département. Hébergement** et diffusion des orthophotographies « PCRS image » aux signataires de la convention et leurs ayant droits définis en annexe 7 uniquement en consultation (cf. article 10.2).	x*	x**		
Chap I art 9.1	Action 1.9 : Identification des zones nécessitant un complément vecteur et intégration des apports vecteur des parties	x	x		
Chap II art 9.2	Action 3.1 : Hébergement du PCRS Landes et création des flux OGC		x		
Chap II art 9.2	Action 3.2 : Diffusion du PCRS Landes		x		
Chap II art 9.2	Action 3.3 : Recueil et centralisation des actes d'engagement		x		
Chap II art 9.2	Action 3.4 : Administration du PCRS Landes		x		
Chap III art 9.3	Action 4.1 : La remontée des fonds de plans vectoriels	x	x	x	x
Chap III art 9.3	Action 4.2 : L'animation et l'accompagnement des ordonnateurs de travaux		x		



Chapitre	Actions	ENEDIS	GIPATGeRI	SYDEC	Autres partenaires
Chap III art 9.3	Action 4.3 : L'accompagnement technique des partenaires pour la remontée de mises à jour		x		
Chap III art 9.3	Action 4.4 : L'intégration des mises à jour dans le PCRS Landes et la production de flux OGC		x		
Chap III art 9.3	Action 5.1 : La remontée des zones nécessitant une mise à jour ponctuelle raster	x		x	x
Chap III art 9.3	Action 5.2 : Définition des spécificités techniques et passage du marché		x		
Chap III art 9.3	Action 5.3 : Contrôle des productions de mises à jour ponctuelle raster		x		
Chap III art 9.3	Action 5.4 : L'intégration des mises à jour dans le PCRS Landes et la production de flux OGC		x		

4.1.2 Apport monétaires des parties en HT sur les 7 ans

PARTENAIRES	COÛT TOTAL HT / 7 ANS
SYDEC	368 964.33 €
ENEDIS	581 220.07 €
REGIE DES EAUX MONT-DE-MARSAN	10 110.36 €
CA. MONT-DE-MARSAN	6 250.00 €
LE DEPARTEMENT	207 337.51 €
CC. MACS	48 218.02 €
CA. GRAND DAX	60 658.28 €
GRDF	75 412.99 €
EMMA	80 186.58 €
RTE	16 126.68 €
CC. MIMIZAN	26 502.95 €
CC. PAYS GRENADOIS	30 691.89 €
CC. LES GRANDS LACS	25 465.32 €
G.E.S.	15 473.35 €
CC. SEIGNANX	10 416.67 €
GIP ATGeRi	61 000.00 €

5 Liste des annexes

Les annexes listées ci-dessous font partie intégrante de la présente convention et ont été modifiées.

ANNEXE 5 : Décomposition et répartition des contributions financières des parties ;

ANNEXE 6 : Modalités financières ;

ANNEXE 7 : Liste des ayants droits.



ARTICLE 2 :

Le présent avenant est conclu pour une période de 7 ans et prend effet au 1^{er} décembre 2024.

Fait à _____, en 15 exemplaires originaux.

Le _____.

GIP ATGeRi, le Président,
Bruno LAFON,



ARTICLE 2 :

Le présent avenant est conclu pour une période de 7 ans et prend effet au 1^{er} décembre 2024.

Fait à _____, en 15 exemplaires originaux.

Le _____.

Le Sydec, le Président,
Jean- Louis PEDEUBOY,



ARTICLE 2 :

Le présent avenant est conclu pour une période de 7 ans et prend effet au 1^{er} décembre 2024.

Fait à _____, en 15 exemplaires originaux.

Le _____.

Enedis,
le Directeur Territorial des Landes,
Luc WANNIARACHICHI,



ARTICLE 2 :

Le présent avenant est conclu pour une période de 7 ans et prend effet au 1^{er} décembre 2024.

Fait à _____, en 15 exemplaires originaux.

Le _____.

Le Président de Mont-de-Marsan
Agglomération,
Charles DAYOT,



ARTICLE 2 :

Le présent avenant est conclu pour une période de 7 ans et prend effet au 1^{er} décembre 2024.

Fait à _____, en 15 exemplaires originaux.

Le _____.

Le Président du Département des Landes,
Xavier FORTINON,



ARTICLE 2 :

Le présent avenant est conclu pour une période de 7 ans et prend effet au 1^{er} décembre 2024.

Fait à _____, en 15 exemplaires originaux.

Le _____.

RTE,
le Délégué Régional Sud-Ouest,
Erik PHARABOD,



ARTICLE 2 :

Le présent avenant est conclu pour une période de 7 ans et prend effet au 1^{er} décembre 2024.

Fait à _____, en 15 exemplaires originaux.

Le _____.

La Présidente de la Communauté de
communes du Seignanx,
Isabelle DUFAU,



ARTICLE 2 :

Le présent avenant est conclu pour une période de 7 ans et prend effet au 1^{er} décembre 2024.

Fait à _____, en 15 exemplaires originaux.

Le _____.

Le Président de la Communauté de
communes Maremne Adour Côte-Sud,
Pierre FROUSTEY,



ARTICLE 2 :

Le présent avenant est conclu pour une période de 7 ans et prend effet au 1^{er} décembre 2024.

Fait à _____, en 15 exemplaires originaux.

Le _____.

Le Président de la Communauté de
communes de Mimizan,
Xavier FORTINON,



ARTICLE 2 :

Le présent avenant est conclu pour une période de 7 ans et prend effet au 1^{er} décembre 2024.

Fait à _____, en 15 exemplaires originaux.

Le _____.

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Grand Dax,
Julien DUBOIS,



ARTICLE 2 :

Le présent avenant est conclu pour une période de 7 ans et prend effet au 1^{er} décembre 2024.

Fait à _____, en 15 exemplaires originaux.

Le _____.

Le Président de la Communauté de
communes du Pays Grenadois,
Jean-Luc LAFENÊTRE,



ARTICLE 2 :

Le présent avenant est conclu pour une période de 7 ans et prend effet au 1^{er} décembre 2024.

Fait à _____, en 15 exemplaires originaux.

Le _____.

La Présidente de la Communauté de
communes des Grands Lacs,
Françoise DOUSTE,



ARTICLE 2 :

Le présent avenant est conclu pour une période de 7 ans et prend effet au 1^{er} décembre 2024.

Fait à _____, en 15 exemplaires originaux.

Le _____.

GRDF,
Le Délégué Régional Sud-Ouest,
XXXXX,



ARTICLE 2 :

Le présent avenant est conclu pour une période de 7 ans et prend effet au 1^{er} décembre 2024.

Fait à _____, en 15 exemplaires originaux.

Le _____.

Le Président du Syndicat Mixte Eau
Marensin Maremne Adour,
Francis BETBEDER,



ARTICLE 2 :

Le présent avenant est conclu pour une période de 7 ans et prend effet au 1^{er} décembre 2024.

Fait à _____, en 15 exemplaires originaux.

Le _____.

Le Président de Gascogne Energies Services,
Xavier LAGRAVE,



ANNEXE 5 : Décomposition et répartition des contributions financières des parties

1- Plan de dépenses du coût de mise en œuvre du PCRS Landes sur 7 ans

TYPE DEPENSES		COÛT HT / KM ²	KM ²	TOTAL HT	TOTAL TTC
Chapitre I : investissement	Production (hors territoire Mont de Marsan Agglomération)	126.00 €	9 320	1 174 320.00 €	1 409 184.00 €
	Contrôle	5.00 €	9 243	46 215.00 €	55 458.00 €
	TOTAL Production			1 220 535.00 €	1 464 642.00 €
Chapitre II : fonctionnement	Stockage, diffusion, gestion des données PIGMA			105 000.00 €	126 000.00 €
	Participation PIGMA infrastructure (Etat, Région NA)			61 000.00 €	61 000.00 €
	TOTAL Fonctionnement			166 000.00 €	187 000.00 €
Chapitre III : mise à jour du PCRS	Accompagnement technique PIGMA			87 500.00 €	105 000.00 €
	Mise à jour raster PCRS			150 000.00 €	180 000.00 €
	TOTAL Production mises à jour			237 500.00 €	285 000.00 €
	TOTAL sur 7 ans			1 624 035.00 €	1 936 642.00 €



2- Décomposition par parties du coût de l'acquisition du PCRS Landes (en HT) hors territoire de Mont de Marsan Agglomération

PARTENAIRES	KM RESEAU	PART (%)	COÛT TOTAL HT
<i>Partenaires dont le kilométrage de réseaux enterrés entraîne un coût supérieur au droit d'entrée minimal (4 166.67 € HT)</i>			
SYDEC	7 652	24.11	294 071.29 €
ENEDIS	12 054	37.99	463 242.99 €
RTE	257	0.81	9 876.68 €
LE DEPARTEMENT	4 300	13.55	165 251.77 €
CC. MACS	1 000	3.15	38 430.64 €
CC. MIMIZAN	527	1.66	20 252.95 €
CA. GRAND DAX	1 258	3.96	48 345.75 €
CC. PAYS GRENADOIS	636	2.00	24 441.89 €
CC. GRANDS LACS	500	1.58	19 215.32 €
GRDF	1 564	4.93	60 105.53 €
EMMA	1 663	5.24	63 910.16 €
GES	240	0.76	9 223.35 €
TOTAL	31 651	99.74	1 216 368.33 €
<i>Partenaire dont le kilométrage de réseau enterré entraîne un coût inférieur au droit d'entrée minimal (4 166.67 € HT)</i>			
CC. SEIGNANX	82	0.26	4 166.67 €
TOTAL Acquisition	31 733	100.00	1 220 535.00 €



3- Décomposition par parties du coût de fonctionnement et de mise à jour du PCRS Landes (en HT) sur 7 ans.

PARTENAIRES	KM RESEAU	PART (%)	COÛT TOTAL HT	COÛT HT/AN
Partenaires dont le kilométrage de réseaux enterré est supérieur à 2% du kilométrage total				
SYDEC	7 652	22.99	74 893.03 €	10 699.00 €
ENEDIS	12 054	36.22	117 977.08 €	16 853.87 €
REGIE DES EAUX MONT-DE-MARSAN	1 033	3.10	10 110.36 €	1 444.34 €
LE DEPARTEMENT	4 300	12.92	42 085.74 €	6 012.25 €
CC. MACS	1 000	3.00	9 787.38 €	1 398.20 €
CA. GRAND DAX	1 258	3.78	12 312.52 €	1 758.93 €
GRDF	1 564	4.70	15 307.46 €	2 186.78 €
EMMA	1 663	5.00	16 276.41 €	2 325.20 €
TOTAL	30 524	91.72	298 750.00 €	42 678.57 €
Partenaires dont le kilométrage de réseaux enterré est inférieur à 2% du kilométrage total (forfait)				
CA. MONT-DE-MARSAN	535	1.61	6 250.00 €	892.86 €
RTE	257	0.77	6 250.00 €	892.86 €
CC. MIMIZAN	527	1.58	6 250.00 €	892.86 €
CC. PAYS GRENADOIS	616	1.85	6 250.00 €	892.86 €
CC. LES GRANDS LACS	500	1.50	6 250.00 €	892.86 €
GES	240	0.72	6 250.00 €	892.86 €
CC. SEIGNANX	82	0.25	6 250.00 €	892.86 €
TOTAL	2 757	8.28	43 750.00 €	6 250.00 €
TOTAL Fonctionnement	33 281	100.00	342 500.00 €	48 928.57 €

Le coût global du PCRS Landes (hors acquisition sur le territoire de Mont de Marsan Agglomération) est de 1 624 035,00 € HT sur 7 ans, soit 1 220 535,00 € HT pour l'acquisition et 342 500,00 € HT pour le fonctionnement et la mise à jour sur l'ensemble du territoire du département des Landes auquel il faut rajouter 61 000,00 € pris en charge par le GIP ATGeRi.



ANNEXE 6 : Modalités financières

1. Modalités de participation financière des parties aux coûts de la constitution d'un fond de plan « très grande échelle » et la production de sa mise à jour dans le cadre de la présente convention (chapitre I, II, et III).

Le règlement s'effectue conformément aux dispositions légales et réglementaires relatives à la comptabilité publique. Le montant de la prise charge financière est forfaitaire, et en principe non révisé.

Les parties s'informent mutuellement de toute évolution substantielle par rapport aux prévisions des coûts. En cas d'évolution substantielle de l'exécution par rapport aux prévisions, les parties se concertent pour réviser par avenant la présente convention, y compris ses annexes.

Les frais engendrés dans le cadre de la convention comprennent :

Plan de financement en euros HT sur 7 ans				
	Production initiale (Investissement)	Stockage (Fonctionnement)	Mise à jour (Investissement)	Total
2024-2030	1 220 535	192 500	150 000	1 563 035

2. Modalités de versement de la prise en charge financière de la production Ortho PCRS (chapitre I).

Le règlement s'effectue conformément aux dispositions légales et réglementaires relatives à la comptabilité publique. Le montant de la prise charge financière est forfaitaire, et en principe non révisé.

Les factures seront envoyées en copie à l'autorité locale compétente le GIP ATGeRi, pour validation du service fait avant règlement.

L'échéancier des versements à Enedis est le suivant :

Le coût complet de la production de l'ortho PCRS est de 1 220 535€ HT , cela conduit les autres parties à verser une contribution financière à Enedis de 759 983,93€ HT, au titre des frais de coproduction.

La part restante est à la charge de d'Enedis, soit 460 551,07 € HT .

Le règlement se fait annuellement sur émission de factures à destination des parties contribuant financièrement à la présente convention.



3. Modalités de versement de la prise en charge financière du chapitre II et III.

3.1 Mission annuelle du GIP ATGeRi:

- Chapitre II : Stockage, diffusion, gestion des données : 18 000 € TTC/ an ;
- Chapitre III : Accompagnement technique, intégration et suivi des mises à jour : 15 000 € TTC/ an.

Modalités de règlement :

Le coût complet des missions du GIP ATGeRi est de 187 000 € TTC au titre du chapitre II et de 105 000 € TTC au titre du chapitre III, soit 292 000 € TTC.

Cela conduit les parties à verser une contribution financière au GIP ATGeRi de 231 000 € TTC au titre des frais de coproduction ; la part restante est à la charge du GIP ATGeRi, soit 61 000 € TTC (au titre du chapitre II).

Le règlement s'effectue conformément aux dispositions légales et réglementaires relatives à la comptabilité privée. Le montant de la prise en charge financière est forfaitaire, et en principe non révisé.

Le règlement se fait annuellement sur émission de factures à destination de chaque partie contribuant financièrement à la présente convention selon la répartition suivante (en dehors de la participation financière du GIP ATGeRi) :

SYDEC	22,99 %
ENEDIS	36,22 %
REGIE DES EAUX MONT-DE-MARSAN	3,10 %
LE DEPARTEMENT	12,92 %
CC. MACS	3,00 %
CA. GRAND DAX	3,78 %
GRDF	4,70 %
EMMA	5,00 %
CA. MONT-DE-MARSAN	Forfait
RTE	Forfait
CC. MIMIZAN	Forfait
CC. PAYS GRENADOIS	Forfait
CC. LES GRANDS LACS	Forfait
GES	Forfait
CC. SEIGNANX	Forfait

Les sommes seront versées par virement au compte courant ouvert au nom du GIP ATGeRi.



Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiement de quittance, etc). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi les réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

42559	10000	08004076046	91	GRUPE CREDIT COOPERATIF
<i>code étab.</i>	<i>code guichet</i>	<i>numéro de compte</i>	<i>clé RIB</i>	<i>domiciliation</i>

IBAN

FR76	4255	9100	0008	0040	7604	691
------	------	------	------	------	------	-----

BIC

C	C	O	P	F	R	P	P	X	X	X
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

BORDEAUX GARONNE
51 QUAI DE PALUDATE
33800 BORDEAUX
Tél.:
Tél.:

Intitulé du compte

GRUPEMENT INTERET PUBLIC
ATGERI
GIP ATGERI
CITE MONDIALE
6 PARVIS DES CHARTRONS
33075 BORDEAUX CEDEX

3.2 Mission ponctuelle du GIP ATGeRi :

- Chapitre III : portage du marché régional de mise à jour ponctuelle du PCRS raster

Modalités de règlement :

L'estimation des coûts de mise à jour ponctuelle est de 180 000 € TTC.

En fonction des modalités de paiement définies dans le cadre du marché régional de mises à jour ponctuelle de PCRS raster, le GIP ATGeRi émettra des factures à destination de chaque partie contribuant financièrement à la présente convention selon la répartition suivante.

SYDEC	22,99 %
ENEDIS	36,22 %
REGIE DES EAUX MONT-DE-MARSAN	3,10 %
LE DEPARTEMENT	12,92 %
CC. MACS	3,00 %
CA. GRAND DAX	3,78 %
GRDF	4,70 %
EMMA	5,00 %
CA. MONT-DE-MARSAN	Forfait
RTE	Forfait
CC. MIMIZAN	Forfait
CC. PAYS GRENADOIS	Forfait
CC. LES GRANDS LACS	Forfait
GES	Forfait
CC. SEIGNANX	Forfait

Les sommes seront versées par virement au compte courant ouvert au nom du GIP ATGeRi.

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié en ligne le 04/12/2024

ID : 040-244000865-20241128-20241128D10-DE



Relevé d'Identité Bancaire

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiement de quittance, etc). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi les réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

42559	10000	08004076046	91	GROUPE CREDIT COOPERATIF
<i>code étab.</i>	<i>code guichet</i>	<i>numéro de compte</i>	<i>clé RIB</i>	<i>domiciliation</i>

IBAN

FR76	4255	9100	0008	0040	7604	691
------	------	------	------	------	------	-----

BIC

C	C	O	P	F	R	P	P	X	X	X
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

BORDEAUX GARONNE
51 QUAI DE PALUDATE
33800 BORDEAUX
Tél.:
Tél.:

Intitulé du compte

GROUPEMENT INTERET PUBLIC
ATGERI
GIP ATGERI
CITE MONDIALE
6 PARVIS DES CHARTRONS
33075 BORDEAUX CEDEX



ANNEXE 7 : Liste des ayants droits

Un ayant droit correspond à une entreprise ou un organisme dont le droit d'accès à la donnée permet de répondre à la mission ou à un besoin qui lui a été confié par l'un des parties signataires, et uniquement dans le cadre restreint de cette mission ou ce besoin.

Pour Enedis :

- Les entreprises qui demandent l'autorisation d'accès à nos réseaux pour la localisation des installations.

Pour le GIP ATGeRi :

- La collectivité « Région NOUVELLE-AQUITAINE » uniquement pour ses besoins propres ;
- Les services de l'Etat en cas de gestion de crise pour leurs besoins propres ;
- Les SDIS membres du GIP ATGeRi.
- La communauté d'agglomération du Pays Basque.

Pour le Sydec :

- Les entreprises intervenant pour le compte du Sydec et uniquement pour leurs besoins dans le cadre des missions données par ce dernier.
- Les communes, les communautés des communes, les communautés d'agglomération adhérentes au Sydec ainsi que le Conseil départemental en consultation seulement, grâce aux outils SIG Sydec mis à leur disposition.

Pour Mont de Marsan Agglomération :

- Les communes membres de l'agglomération ;
- L'ADACL dans le cadre de son outil Igecom et pour l'utilisation de Mont de Marsan Agglomération et sa régie des eaux et assainissement ;
- La régie des eaux et assainissement ;

Pour le Département :

- Par l'intermédiaire d'Igecom pour repérer les zones où la voirie a été modifiée